

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2006

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 11 octobre 2006 à 9h30 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Jean-Michel BOLLE, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ETAIT EXCUSE :

- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- M. Jean-Claude POTTIER, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 OCTOBRE 2006 A 9H30

I – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

4 – Recrutement de personnel non titulaire : Besoin saisonnier

Le Président informe le Conseil d'Administration que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 alinéa 2, permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (recrutement d'une durée maximale 6 mois sur une même période de 12 mois) ou occasionnel (recrutement d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel).

Or, il apparaît dans l'unité « politique territoriale de bassin » le besoin d'un Ingénieur non titulaire pour faire face à un besoin saisonnier, à savoir la mise en place des mesures du document d'objectif procédure NATURA 2000.

Il est donc proposé de recruter du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 un ingénieur non titulaire et d'utiliser à cette fin, l'article 3 alinéa 2 de la loi précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **Adopte cette proposition**
- **Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes**



**Pour Extrait Conforme
LE PRÉSIDENT**

Yvon MAHE

